Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260206-DCM_2026_26-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 06 février 2026

CONVOCATION : 30 janvier 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Jérôme CUSSONNEAU, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Jean-François LE BOUGUENEC, Audrey MARQUIS, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU,
Absents : Yannick GOURIE, Thierry GUERRIAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Audrey RIBERPREY, Nathalie DELCOURT, Nathalie LEMOINE, Karen TOUCHAIS, Christophe DENIAUD.
Procurations : Yannick COCHAUD, Alain DECIMA, Daniel RENAULT, Laurence HANRY, Marie-Andrée PELLAN, Jérôme CUSSONNEAU, Gwenaëlle EUDELINE, Sylvie DUHAMEL.

26. URBANISME - Avenant à la convention avec le Conseil d'Architecture en Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (Acte 7.10)

Par délibération du 2 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention avec le département concernant la mise en place du Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35) auprès des collectivités territoriales qui consiste à mettre à disposition des prestations d'architecte et paysagiste-conseil au profit des collectivités elles-mêmes et des administrés.

Le département assure la rémunération de l'architecte du CAU 35. La collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire de 65 € par vacation participant ainsi à environ 25% du coût réel d'une vacation.
La convention a été signée pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
Le CAU propose un avenant afin de prolonger la durée de la convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026 (ANNEXE 9).

Ceci exposé ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Bâtiment en date du 28 janvier 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant prolongeant d'une année la convention avec le CAU 35.

Pour extrait certifié conforme,

